

CLODECO

Conditions générales de ventes - Matériels de clôture et portail

ARTICLE 1 : Champ d'application et acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes commandes de produits commercialisés par la société CLODECO, quel que soit le mode de commande (sur le site internet www.clodeco.net , par téléphone – 05.56.77.56.56, directement auprès du dépôt – 6, Avenue Ferdinand de Lesseps, zone artisanale actipolis, 33610 CANEJAN).

En cas de commande via le site internet précité, les présentes conditions générales de vente définissent les règles applicables à la vente à distance.

Toute conclusion d'un bon de commande entre le client et la société CLODECO emporte de plein droit l'acceptation sans restriction d'aucune sorte des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : Commande

La commande des produits de la Société CLODECO est matérialisée soit par la signature d'un bon de commande accompagné des présentes conditions générales de vente qui en font parties intégrantes, soit par la confirmation d'un devis établi à la demande du client sur le site internet www.clodeco.net.

Dans ce deuxième cas s'applique les règles régissant la vente à distance.

Les conditions particulières qui pourraient être accordées à un client ne seront opposables à la Société CLODECO qu'en cas d'acceptation formelle et écrite. Ces conditions particulières ne pourront être considérées par le client comme une dérogation renouvelable et permanente à son profit.

La non application par la société CLODECO à quel que moment que ce soit, d'une quelconque des conditions prévues au contrat, ne pourra être interprétée comme une renonciation à se prévaloir des conditions générales de vente.

Les offres contenues sur le site www.clodeco.net sont valables tant que les produits qui s'y rapportent demeurent en ligne et jusqu'à épuisement des stocks.

Les photographies illustrant les produits de la société CLODECO n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs ou des altérations concernant les traitements de ces photographies sont introduites, la responsabilité de la société CLODECO ne pourra en aucun cas engager de ce fait.

Les produits offerts à la vente présentés sur le site www.clodeco.net font l'objet d'un descriptif mentionnant leurs caractéristiques essentielles au sens de l'article L.111-1 du Code de la Consommation.

Les produits sont conformes aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité, à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs au moment de leur mise sur le marché.

La société CLODECO se réserve le droit d'apporter aux produits commandés les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R.212-4, 4^{ème} alinéa, du Code de la Consommation.

La société CLODECO se réserve la possibilité de ne pas confirmer une commande pour des motifs légitimes, dont notamment un problème d'approvisionnement concernant la commande reçue, ou si les quantités de produits commandés sont anormalement élevées pour des acheteurs ayant la qualité de consommateur. Le client sera informé dans les plus brefs délais de cet non prise en compte de sa commande.

Toute modification de commande par le consommateur après confirmation de sa commande est soumise à l'acceptation du vendeur.

ARTICLE 3 : Rétractation

En cas de vente à distance, tel que défini par l'article L.121-16 du code de la consommation, sur le site www.clodeco.net, le client dispose dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la livraison de sa commande, d'un droit de retour à ses frais pour échange ou remboursement des marchandises qui ne lui conviennent pas.

Conformément à l'article L.121-21-2, le client informe la société CLODECO de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus, le formulaire de rétractation prévu au 2^{ème} alinéa de l'article L.121-17 du code de la consommation et figurant à la fin des présentes conditions générales.

Les marchandises devront être retournées par le client dans leur état et emballage d'origine, sans avoir subi de détérioration si minime soit-elle au plus tard dans un délai de quatorze jours. Dans un délai maximum de quatorze jours à compter de la rétractation, le client se verra remboursé des sommes versées.

Le client supporte les coûts directs de renvoi des biens.

ARTICLE 4 : Prix

Les prix des produits sont communiqués au client sur sa demande par l'établissement d'un devis en fonction du type de produit, de la longueur, de la hauteur à clôturer ou/et des dimensions du portail.

Tout changement de prix postérieur à la commande est sans effet sur celle-ci.

Le prix est ferme et définitif au taux de TVA en vigueur. Toute variation de ce taux sera automatiquement répercutée sur la commande.

La société CLODECO se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant au client l'application du prix en vigueur au jour de la commande.

Le prix des marchandises s'entend hors frais d'expéditions et d'emballages qui restent à la charge du client et déterminés suivant les produits commandés et le lieu d'expédition.

Conformément à l'article L. 221-10 du Code de la consommation, en cas de vente dans une foire ou sur un salon, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

ARTICLE 5 : Paiement

Pour toute commande passée sur le site internet www.clodeco.net, les moyens de paiements acceptés sont les suivants :

- chèque bancaire
- virement bancaire

Il est expressément convenu que le paiement doit obligatoirement avoir lieu au plus tard au moment de l'expédition des produits. La société CLODECO pourra refuser de délivrer les produits commandés dès lors que le complet paiement du prix n'a pas été effectué par le client.

La société CLODECO se réserve le droit de solliciter le versement d'un acompte à la commande. Dans ce cas, par dérogation avec l'article L.214-1 du Code de la Consommation, le versement d'un acompte correspond à une commande ferme et ne permet à aucune des parties de se libérer de ses obligations.

En cas d'annulation abusive de la commande, par l'une ou l'autre des parties, la partie défaillante sera de plein droit redevable à l'autre partie d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du prix de vente hors taxe, sans préjudice du remboursement au client de l'acompte déjà versé en cas de défaillance de la société CLODECO.

Toute facture non payée à l'échéance, pour qu'elle cause que ce soit, porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux annuel égal au taux de l'intérêt légal augmenté de trois points et calculé par mensualité commencée.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériel.

ARTICLE 6 : Livraison

Sauf conditions particulières, les produits commandés ne seront expédiés ou mis à disposition au client qu'à compter de l'encaissement effectif de l'intégralité du prix de commande.

Le délai de livraison est fixé entre les parties préalablement à la commande, dans le devis proposé au client. Ce délai est confirmé dans le bon de commande signé par le client

D'un commun accord, les parties détermineront dans le délai précité la date effective de livraison, date à laquelle, le client devra être présent pour réceptionner la commande.

En cas de non-respect de ce délai, le client peut obtenir la résolution de la vente conformément à l'article L.216-2 du Code de la Consommation. Cette résolution ne pourra intervenir si le retard est dû à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil.

En cas de résolution, le client sera remboursé conformément à l'article L.216-3 du Code de la Consommation, dans un délai de quatorze jours à compter de la dénonciation du contrat.

La livraison ou le retrait des produits commandés s'effectuera sur le lieu défini sur le bon de commande et validé par le client. Le client doit s'assurer qu'au jour prévu pour la livraison, la réception des produits pourra s'effectuer.

En cas de manquement ou d'avarie, le client doit impérativement faire état sur le bon de livraison de réserves précises : indication du nombre de colis manquants et/ou endommagés et description détaillée du dommage éventuel (emballage ouvert ou déchiré, détérioration ou manquant) et confirmé par écrit ses réserves avec avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures suivant la livraison, non compris les jours fériés, avec copie à la société CLODECO.

ARTICLE 7 : Réception et retour

Lors de la livraison ou du retrait par le client, ce dernier signe un bon de livraison dans lequel il reconnaît avec reçu la marchandise conforme au devis accepté.

Outre les préjudices relevant du transporteur, les réclamations sur la non-conformité et les vices apparents de la marchandise livrée par rapport aux produits commandés stipulés sur le bordereau d'expédition doit être transcrite sur le bon de livraison et confirmée par écrit dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise.

Les réclamations faites au titre des garanties doivent être adressées par courriel au service après-vente, contact@clodeco.net ou par courrier Société CLODECO 6, Avenue Ferdinand de Lesseps – 33610 CANEJAN.

Le client devra fournir tous les justificatifs (photos, descriptifs etc...) sur ces vices apparents et anomalies relevées.

La Société CLODECO ou toute personne désignée par elle aura toute faculté pour les constater.

Tout retour de commande sans l'accord exprès de la Société CLODECO ne donnera lieu à aucun avoir ou échange de marchandises.

Le retour des marchandises se fera aux frais de la Société CLODECO et par le transporteur habilité par cette société, le client s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le chargement de la marchandise dans le camion.

Jusqu'au jour de la prise en charge par la Société CLODECO, ces marchandises qui devront être reconditionnées dans leur emballage d'origine resteront sous la responsabilité du client qui évitera toute dégradation liée notamment au stockage et aux intempéries.

Si le vice apparent ou la non-conformité des marchandises livrées ou retirées est dûment constaté par la Société CLODECO dans les conditions énoncées ci-dessus, la société CLODECO pourra procéder à leur remplacement.

En l'absence de réserve précise, le client reconnaît avoir reçu sa marchandise conforme à sa commande et en bon état, sans que cela fasse obstacle à l'application ultérieure le cas échéant des garanties conventionnelles ou légales.

ARTICLE 8 : Garanties

1 – Garanties légales

La Société CLODECO garantie que ses produits sont conformes aux exigences de sécurité et aux normes en vigueur.

Tout acheteur ayant la qualité de consommateur bénéficiaire, de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 à L.217-13 du Code de la Consommation et de la garantie légale des vices cachés prévus aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

Ces textes figurent en annexe des présentes conditions générales.

Au titre de ces garanties, le vendeur professionnel s'engage, au choix du consommateur, à lui rembourser ou à lui échanger les produits défectueux ou ne correspondant pas à sa commande.

2 – Garantie commerciale

Outre les garanties légales ainsi définies, le Client bénéficie d'une garantie commerciale dont les conditions sont les suivantes :

Les produits commercialisés par la Société CLODECO sont garantis contractuellement à partir de la livraison contre toute défectuosité et ce pendant une durée d'un an.

Le client doit fournir un justificatif de la défectuosité des pièces concernées (photos, échantillon, retours etc...) pour examen par la Société CLODECO.

Après cet examen du bien-fondé de la défectuosité de la pièce, la Société CLODECO décide s'il y a lieu d'activer la garantie qui comprend la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses, en incluant les frais de transports.

Conformément à l'article L.217-16 du code de la consommation, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Les défauts apparents qui n'ont pas été signalés conformément aux articles ci-dessus ne sont pas garantis par la Société CLODECO.

Cette garantie ne couvre pas l'usure normale, les conséquences d'une mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, les dégâts survenus suite à des phénomènes climatiques : tempête, poids de la neige, grêle, orage etc. ou terrestre : dégâts provoqués par des végétaux, mouvements de sols, inondations ou accidentel.

ARTICLE 9 : Réserve de propriété

La Société CLODECO se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet du prix, c'est-à-dire l'encaissement effectif de ce prix.

Le client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits livrés.

ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle

La Société CLODECO est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le site www.clodeco.net et du droit de diffuser les informations figurant sur le catalogue de son site et notamment les photographies.

En conséquence, toute reproduction totale ou partielle du site est strictement interdite ainsi que les éléments contenus sur le site y compris les marques, logos, photographies, articles.

La Société CLODECO engagera des poursuites contre toute personne qui portera atteinte à ses droits et aux présentes conditions générales.

ARTICLE 11 : Information nominative et droit d'utilisation en vue de promotion

Les informations nominatives demandées au client sont indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes et l'établissement des factures.

À cette fin, des informations pourraient être communiquées au partenaire contractuel de la Société CLODECO.

Aussi, le client peut s'opposer à une telle communication et dispose conformément à la loi « informatique et liberté » d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne en adressant un email contact@clodeco.net.

Sauf mention contraire explicite du client, la Société CLODECO se réserve le droit d'utiliser et/ou de reproduire à titre de référence les photographies, les commentaires, les avis du client, concernant les produits achetés auprès de la Société CLODECO, sur le site internet ainsi que sur tous ses documents promotionnels.

ARTICLE 12 : Règlements des litiges

Toute réclamation doit être adressée au service consommateur, Société CLODECO 6, Avenue Ferdinand de Lesseps – 33610 CANEJAN.

Pour tout litige relatif au bon de commande et aux présentes conditions générales de vente, le Tribunal compétent sera le lieu du domicile du défendeur ou celui du lieu de livraison effectif du produit.

Le présent contrat et les conditions générales de vente le régissant sont soumis à la loi française.

DANS LE CAS OU LE DROIT DE RETRACTATION S'APPLIQUE, VOUS POUVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DETACHABLE FUGURANT CI-DESSOUS APRÈS LE RAPPEL DES TEXTES :

RAPPEL DES TEXTES (Code de la consommation- articles L .221-18 à L .221-28)

Article L221-18

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L221-19

Conformément au règlement n° 1182/71/ CEE du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes :

1° Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L. 221-18 ;

2° Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;

3° Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article L221-20

Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 221-5, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial, déterminé conformément à l'article L. 221-18.

Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations.

Article L221-21

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

Article L221-22

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article L. 221-21 pèse sur le consommateur.

Article L221-23

Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 221-21, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° de l'article L. 221-5.

Article L221-24

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

Article L221-25

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5.

Article L221-26

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de fourniture de contenu numérique non fourni sur un support matériel n'est redevable d'aucune somme si :

1° Le professionnel n'a pas recueilli son accord préalable exprès pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve de son renoncement à son droit de rétractation ;

2° Le contrat ne reprend pas les mentions prévues au troisième alinéa de l'article L. 221-9 et au second alinéa de l'article L. 221-13.

Article L221-27

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur autres que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Article L221-28

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

- 7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;
- 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;
- 9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;
- 10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
- 11° Conclues lors d'une enchère publique ;
- 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;
- 13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Conditions :

1. Compléter et signer ce formulaire ;
2. L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à la société CLODECO 6, Avenue Ferdinand de Lesseps, zone artisanale antipolis, 33610 CANEJAN.

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à compter du lendemain du jour de la commande. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.



Je soussigné déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien commandé :

Date de la commande : / /

Nom du client :

Signature du Client :



ANNEXE : Rappel des textes sur les garanties légales

Article L217-4 du code de la consommation

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

- 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.